

SEANCE du 30 septembre

N° 2026_09_03

Objet : Autorisation de signature de la convention validant le renouvellement de la labellisation « Point Conseil Budget » pour l'année 2026

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les bilans 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la subvention de l'Etat dans le cadre de ce dispositif, à savoir la somme de 16 854,00 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Etat, la convention 2026 relative au renouvellement de la labellisation du CCAS comme « Point Conseil Budget » ainsi que les éventuels avenants s'y afférant.

Acte rendu exécutoire

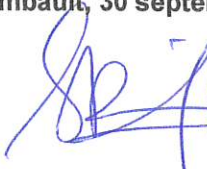
Après envoi en Préfecture

Le : 1^{er} octobre 2026

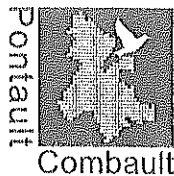
Et publication ou notification

Du : 1^{er} octobre 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2026**



Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente du CCAS
Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme La Spina - membres élus

Mme Laroui, Mme David, Mme Pattier et M. Veyre - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Fillon, M. Rodrigues et M. Roussel

ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.